Beaumont, le 19 avril 2022.

Conseil du patrimoine culturel du Québec
225 Grande-Allée Est, bloc A, r.-c. Par Fax : 418-643-8591
Québec, Québec, G1R 5G5

Par @ : *Sylvie.Chamberland@cpcq.gouv.qc.ca*
À l'attention de Mme Sylvie Chamberland, Secrétariat Général

Sujet : Demande de reconsidération de l'Avis d'intention de classement du site des vestiges de l'ancien fort de Beaumont, à Beaumont, signé par la ministre de la Culture et des Communications le 24 février 2022

Mesdames, messieurs,

Notre compagnie, Gestion Breton Martineau Inc., est propriétaire de l'un des biens visés par l'Avis d'intention de classement.

Nous sommes d'abord des citoyens de Beaumont

Permettez-nous de nous présenter:

Simon Breton est connu comme entrepreneur dans la MRC de Bellechasse et particulièrement à Beaumont. Sa compagnie dispose d'une licence de la régie du bâtiment du Québec (RBQ 2621-2134-92) depuis le 5 octobre 1988. Son entreprise en construction, depuis cette date, a pris la relève de son père Benoît Breton également très réputé et avantageusement connu à Beaumont et dans tout Bellechasse comme étant un excellent constructeur.

Appuyé depuis ses débuts par sa conjointe Henriette Martineau, gestionnaire et administratrice, avec laquelle ils ont fondé Gestion Breton Martineau Inc. le 29 mai 2009, ils travaillent en étroite collaboration comme partenaires, sans relâche, pour réaliser des projets de construction de grande qualité. C'est ainsi que dans leur parcours jalonné de succès, ils ont acheté deux terres dont l'une le 25 août 2009 et l'autre le 9 septembre 2012 pour y implanter leur projet de développement domiciliaire, le « Domaine Saint-Laurent », avec son potentiel de 101 résidences qui constitue le projet dans lequel ils ont tout investi, misant sur la réputation acquise par la qualité de leurs constructions et de leurs rapports avec leurs acheteurs depuis 1988.

Nous sommes originaires de la municipalité voisine de St-Michel-de-Bellechasse pour Henriette et de Lauzon pour Simon. Nous résidons, à Beaumont depuis 1986, nous y avons élever notre famille de 3 enfants qui à leur tour ont commencé à en avoir, et nous sommes fiers d'y construire des résidences de qualité avec la préoccupation constante de

respecter les normes, les codes, les règlements et les lois applicables sous la supervision et en collaboration avec toutes les autorités concernées.

Nous vous invitons à le vérifier, mais nous sommes fiers de vous dire que notre dossier à la RBQ ne comporte aucune réclamation, ni plainte. Depuis des années, nous investissons personnellement pour nous assurer de répondre aux attentes de nos clients mais également pour mettre en valeur le parc immobilier résidentiel qu'offre la municipalité de Beaumont.

Il y a beaucoup à dire à propos de ce sujet. Il n'est pas simple de résumer en quelques lignes un dossier qui est en évolution depuis 10 ans. Nous avons essayé de nous en tenir à l'essentiel dans notre présentation.

Les lots visés par l'avis de classement du site patrimonial des vestiges de l'ancien fort de Beaumont

L'avis d'intention de classement du site patrimonial du fort de Beaumont en date du 24 février 2022 vise les deux terrains suivants:

- Premièrement, un terrain (lot 5 861 267), propriété de la municipalité de Beaumont, sur lequel est situé un ancien abri à munitions construit en 1914. Le terrain de l'ancien abri à munitions (appelée aussi poudrière), dont le transfert officiel de propriété à la municipalité de Beaumont s'est fait le 9 septembre 2021. Ce terrain est situé sur le côté ouest la rue du Cap Saint-Claude, en partie dans la bande de protection agricole.

- Deuxièmement, un terrain composé de deux parcelles (lots 5 861 268 partie et 6 437 514 partie) contenant une superficie totale de 772.5 mètres carrés, propriété de Gestion Breton Martineau Inc., sur lequel est situé une masse de ciment avec une base en béton pour recevoir un canon. Cette assise pour recevoir un canon, se situe au milieu de la deuxième phase de notre développement domiciliaire. Ces deux terrains sont à une distance d'au moins 100 mètres l'un de l'autre. Ils ne sont pas voisins, ni contigus. Ils ne se font pas face l'un à l'autre, ni de biais, ni en oblique. De fait visuellement, rien ne rattache ces deux espaces.

Contrairement au premier terrain concédé à la municipalité de Beaumont qui est relativement plat solide et rocailleux, le deuxième terrain propriété de notre entreprise est en pente avec un dénivelé de 19 pieds à partir du niveau de la rue du Cap-Saint-Claude pour rejoindre plus bas le prolongement de la rue Fort-de-Beaumont.

De plus, nous désirons apporter une correction à la mention erronée apparaissant sur la description technique faite le 17 février 2022 par l'arpenteur-géomètre Marc Dufour sous sa minute 1637, mandaté par le ministère de la Culture et des Communications, puisque

ce terrain est en front de la rue du Cap-Saint-Claude et non pas en front de la rue du Fort-de-Beaumont.

La description des vestiges visés par l'avis de classement

L'intention de procéder au classement du site patrimonial du Fort de Beaumont comprend, selon l'avis d'intention de la Ministre deux vestiges : l'abri à munitions et la «casemate nord-ouest ».

Nous avons été surpris, en découvrant l'abri à munition, de la qualité de son état de conservation. Nous partageons d'ailleurs l'avis de la firme d'ingénieur Biron Leblanc, engagé par la municipalité, qui considère cette structure, propre à l'architecture militaire, comme relativement bien conservée malgré son âge. Nous avons toujours considéré qu'elle pouvait, en étant localisé en partie sur la bande tampon prévue pour séparer le secteur résidentiel du secteur agricole, être conservé et mis en valeur. Nous encourageons fortement la municipalité à emménager un sentier piétonnier qui pourrait éventuellement permettre aux visiteurs de se rendre au parc récréotouristique de Vincennes et de là, au site patrimonial du cœur du village de Beaumont.

Nous nous questionnons davantage sur la volonté de conserver et mettre en valeur ce que vous appelez dans l'avis d'intention la « casemate nord-ouest ». Étant amateur de l'émission CASA et comprenant que ce mot veut dire maison, nous comprenons mal que vous utilisiez le mot casemate pour parler de cette masse volumineuse de béton pourri (en forme de demi-beigne de 15 pieds d'épaisseur sur 42 pieds de diamètre et de plus de 6 pieds de hauteur pour un important volume occupationnel de 10,000 pieds cubes), sans armature, autodétruite avec le temps avec une petite base de béton enfoui dans le sol à la surface de laquelle pointent des petits bouts dangereux de tiges filetées appelés gougeons . Ça ne ressemble décidément pas aux casemates que nous retrouvons dans les documentaires ou même plus près de nous au Fort #1 de Lévis.

Là aussi, nous sommes d'accord avec les constats de la firme d'ingénieur Biron Leblanc qui parle d'une masse de béton effrité, décimenté et non récupérable et qui exigerait des investissements substantiels:

- La décimentation du béton est généralisée et complète sur une bonne profondeur ;
- Il serait impossible d'y récupérer des carottes de vérification ;
- Nous avons réussi à quelques endroits à l'aide d'un scléromètre à identifier des résistances amplement très faibles ;
- La surface est remplie de végétation, humus et arbres ;
- Il est facile de briser ce béton abandonné depuis 1920 avec un simple marteau et un tournevis ;
- Avec des dents de godets excavatrices, il fut facile de la broyer complètement ;
- Lorsqu'on le dégage un peu, il y a odeur d'humidité et de pourriture ;
- Dans les cages latérales, on peut y constater des dépôts de sel sous forme de stalactites ;
- Ce béton peut très difficilement servir de substrat.

Vous comprendrez aisément que l'idée même de conserver cette masse de béton au cœur même d'un développement résidentiel pose des contraintes d'aménagement, de sécurité, d'intégration architecturale et de coût difficilement acceptable. Nous vous demandons que l'avis d'intention de classement de notre terrain et de la soi-disant «casemate » qu'il comporte soit reconsidéré et enlever de l'avis d'intention de classement.

Tous les contribuables de Beaumont vous diront qu'ils ne veulent pas voir l'argent de leurs taxes servir à la conservation et à la préservation d'une telle masse horrible de béton pourri. Il y aurait alors un tollé de protestations persistantes et très justifiées. Il vaut mieux que la ministre de la Culture le sache dès maintenant.

Conscients de la présence des vestiges de la Première Guerre Mondiale

Les deux (2) terres acquises, d'une superficie de 122,000 mètres carrés, donnent sur le côté nord de la route 132, la route du fleuve, à Beaumont. Déjà la qualité de l'emplacement en haut de falaises et les échanges avec l'urbaniste qui travaillait à la municipalité nous permettaient d'entrevoir un développement résidentiel haut de gamme, le premier de cette qualité sur le territoire de la municipalité. Nous avons choisi de réaliser le projet domiciliaire en deux phases : la première, comportant 57 résidences avec une garderie occupant 2 terrains, a commencé en 2016 et la seconde, en cours de réalisation depuis 2021 comportera 42 résidences.

Avant même que le site ne fasse l'objet d'une citation par la municipalité en 2014, nous avions déjà de 2011 à 2013 travaillé avec nos concepteurs et l'urbaniste de la municipalité, monsieur Nicolas Pilote, à l'intégration architecturale et au caractère particulier du site. Nous nous sommes toujours préoccupés que les vestiges du Fort-de-Beaumont soient commémorés dans la réalisation de notre projet domiciliaire et qu'ils y soient intégrés harmonieusement pour rehausser la valeur des lieux dans la mesure où les conditions architecturales et urbanistiques pour rencontrer cet objectif soient justes, raisonnables, et équitables. Très peu de citoyens de Beaumont connaissaient l'existence de ces vestiges de la Première Guerre Mondiale. Nous pouvons même affirmer que ces vestiges et leurs valeurs archéologiques étaient inconnus de la part du conseil municipal et de son administration.

Déjà nous échafaudions des scénarios de mise en valeur. Si la poudrière semblait pouvoir encore survivre au temps, les deux bases de canons en ciment semblaient déjà irrécupérables. C'est dans ce contexte qu'un permis de démolition fut émis le 31 juillet 2014 par l'inspecteur municipal de la municipalité. Nous n'avons pas exercé, comme nous aurions pu le faire, notre droit de procéder à leur démolition afin de laisser place à la démarche de réflexion qui s'engageait.

Tout se complexifia par la suite…

Il y a eu un premier projet de règlement de citation, le règlement # 624 adopté le 1er décembre 2014, et des manipulations inappropriées du dossier obligeât la municipalité à engager un deuxième règlement de citation devenu le règlement # 643 adopté le 4 mars 2016.

Nous avons cédé le 10 juin 2016, par contrat intervenu devant le notaire Raynald Lagueux, à la municipalité de Beaumont les deux (2) terrains alors cités et maintenant visés par l'Avis d'intention de classement de la ministre de la Culture et des Communications. Cette cession de terrains était en application du règlement 493 de la municipalité de Beaumont qui stipulait au promoteur de tout développement domiciliaire l'obligation de céder à la municipalité, en plus des rues, deux pourcent (2 %) de son projet à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels. Nous avons même cédé gratuitement à la municipalité une superficie totale de terrains à de telles fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels qui dépassait de 256.2 mètres carrés le minimum obligatoire stipulé par ce règlement.

Puis, plus rien de la part de la municipalité, aucune indication qui aurait permis d'assurer un meilleur arrimage avec le chantier qui se poursuivait. Prêts à entreprendre la réalisation de la deuxième phase de notre développement domiciliaire de 42 lots en 2021, nous avons rencontré le Comité consultatif d'urbanisme, le 10 août 2020 afin de faire le point sur l'avancement du développement résidentiel et regarder les différents scénarios de mise en valeur des vestiges du Fort de Beaumont. Par la suite, le directeur général de la municipalité, monsieur Carl Pelletier et le responsable de l'urbanisme, monsieur Vincent Rioux, prirent charge du dossier. Des échanges eurent lieux afin de connaître leur position à propos des terrains cédés afin de nous permettre notamment de calculer le niveau des rues et des pentes, et de préparer le plan de lotissement et les plans d'infrastructures pour l'installation des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et d'alimentation électrique sous-terraine.

<u>De l'inaction à l'action à vitesse grand V de la part de la municipalité</u>

La municipalité de Beaumont nous est revenue et elle a pris l'initiative de nous proposer en mars 2021 de rouvrir et changer les termes de notre contrat du 10 juin 2016 pour que notre compagnie conserve la propriété du terrain connu et désigné comme étant le lot 5,861,268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, pour nous permettre d'y construire dessus trois (3) lots additionnels, constituant ainsi pour elle un apport de revenu supplémentaire en taxes, en contrepartie d'un montant de 60,000$ que nous lui verserions et qu'elle affecterait à l'aménagement d'un parc et à la restauration de l'abri à munitions situé sur son lot 5,861,267 et à la commémoration du souvenir des trois années d'existence du fort de Beaumont lors de la première guerre mondiale.

Bref, le règlement 493 exigeait que nous cédions du terrain équivalent à 2% de la superficie de notre projet pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel ou de payer ce 2% en argent ce qui donnait un total de 60,000$. En vertu de cette nouvelle entente du 26 mars 2021, nous nous sommes trouvés à laisser à la municipalité la propriété de l'abri à munitions en plus de l'engagement à lui verser la somme de 60,000$. Il s'agit là d'une entente très avantageuse pour la municipalité en contrepartie de laquelle elle nous laissait la propriété de 3 terrains constructibles sur le lot 5,861,268 qui, une fois construits, lui rapporteraient des revenus de taxes additionnels.

À cet effet, le directeur général de la municipalité de Beaumont nous a soumis, de sa propre initiative, mais avec l'accord du maire, une entente, appelée entente préalable, que nous avons signée le 26 mars 2021. Le conseil municipal de la municipalité de Beaumont entérinait formellement cette entente (résolution # 2021-08-270) le 2 août 2021.

Le 21 et 22 avril 2021, M. Carl Pelletier, directeur général de la municipalité de Beaumont, a communiqué avec des responsables de la Citadelle de Québec, du 35e Régiment de transition de l'armée canadienne, du bureau central de la base de Valcartier, du Musée du Royal 22e régiment, du Musée canadien de la guerre, du Régiment de la Chaudière, du 6e Régiment d'artillerie de campagne. M. Pelletier nous rapporte qu'il n'y a eu aucun de ces organismes qui a démontré de l'intérêt dans les vestiges du fort de Beaumont. Une démarche similaire avait d'ailleurs été faite informellement par le Comité consultatif d'urbanisme en 2014 auprès des spécialistes de Parc Canada et du conservateur du musée du Royal 22^{e} régiment. Celle-ci arrivait aux mêmes conclusions.

Sur la base de cette entente préalable des frais substantiels furent engagés

Suite à cette entente préalable intervenue le 26 mars 2021, nous avons fait préparer par un arpenteur-géomètre un plan de lotissement pour les 42 terrains de la phase 2 de notre développement domiciliaire et nous l'avons transmis à la municipalité pour obtenir son approbation et l'émission du permis de lotissement. Le 3 mai 2021, après avoir obtenu une recommandation favorable des membres de son Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la municipalité de Beaumont a adopté la résolution # 2021-05-159, en vertu de laquelle elle a approuvé l'émission d'un permis de lotissement de 42 terrains constructibles dans la phase II de notre développement tel que présenté dans le plan de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Maxime Lechasseur Grégoire, le 3 mai 2021 sous sa minute no 4 580.

Ce faisant, la municipalité a approuvé le lotissement des lots constructibles 92, 93 et 94, ceux-là même visé par l'Avis d'intention de classement et qui constituent notre lot 5,861,268 sur lequel étaient localisées les masses et bases en béton - appelées «casemates», et son inspecteur municipal nous a émis, le 6 mai 2021, le permis de lotissement à cet effet.

Le 6 mai 2021, l'inspecteur municipal nous a émis aussi un permis d'abattage d'arbres pour « coupe intensive- désouchage & terrassement, dynamitage, enrochement et nivellement du quartier ». Nous essayons toujours dans nos projets de protéger les arbres et d'éviter leur coupe intensive. Cependant, dans cette phase 2 de notre développement, nous n'avions malheureusement pas le choix et nous avons dû nous y résoudre.

La municipalité était parfaitement d'accord avec cette opération de coupe intensive. Au 15 juillet 2021, nous avions terminé cette phase de travaux préliminaires. Après la construction des résidences, selon la réglementation municipale, chaque nouveau propriétaire verra au couvert végétal et au reboisement adapté de son terrain selon son orientation et en fonction des vents dominants en haut de falaise afin qu'ils puissent s'enraciner et bien s'adapter dans leur environnement en haut de falaise.

Le 2 août 2021, le conseil municipal a adopté la résolution no 270-08-271 pour autoriser la signature du Protocole d'entente pour la réalisation des travaux municipaux du Domaine Saint-Laurent, phase II dont l'Annexe « F » est constituée de cette entente préalable intervenue le 26 mars 2021 et entérinée le 2 août 2021. Le 9 août 2021, le Protocole d'entente pour la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures municipales-Domaine Saint-Laurent-Phase II-, présenté par la municipalité, a été signé entre la municipalité et Gestion Breton Martineau Inc.

Le 2 août 2021, le projet de règlement 743 a été déposé par avis de motion en séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Beaumont pour citer l'abri à munitions. Les 33 Attendus de ce projet de règlement 743 en expliquent bien le contexte et les motifs. Le projet de règlement 743 avait pour but de ne citer que l'abri à munitions en abolissant le règlement 624 adopté le 1er décembre 2014 et son amendement du 4 mars 2016 par le règlement 643, qui citaient à la fois cet abri à munitions et les bases de béton pour canons - appelées « casemates ».

Dès la signature du Protocole d'entente, ayant donc reçu officiellement l'aval de la municipalité, nous avons entrepris légitimement la réalisation des travaux d'infrastructures municipales pour desservir les 42 lots constructibles de la phase 2 de notre développement domiciliaire selon des cotes de niveau bien précises, préétablies par arpentage géodésique, pour la construction des rues et l'installation des infrastructures nécessaires. Il s'agit de travaux majeurs qui ont nécessité des investissements financiers substantiels. Une fois ces travaux réalisés, il est impossible de revenir en arrière, de les défaire ou de les modifier. Ces travaux sont maintenant terminés à toutes fins pratiques. Des terrains de la phase 2 sont vendus, des maisons sont en train d'y être construites et nous espérons que d'autres le seront très bientôt.

Sur la base des promesses faites et des engagements écrits pris par la municipalité de Beaumont envers nous, nous avons représenté à notre clientèle en toute légitimité que les masses de béton situées dans l'ilot, au cœur de la phase 2 de notre développement domiciliaire, seraient démolies et qu'un parc serait aménagé par la municipalité sur le

terrain municipal où est situé l'abri à munitions tout en procédant harmonieusement sur ce terrain, un parc en devenir, à une commémoration adéquate de ces vestiges du fort-de-Beaumont.

Le 9 septembre 2021, la municipalité a fait publier au bureau de publicité des droits les seuls extraits de la convention qu'elle a signée avec nous le 10 juin 2016 devant le notaire Raynald Lagueux pour la faire apparaître officiellement comme propriétaire du terrain (lot 5 861 267) sur lequel est situé l'abri à munitions. Elle confirmait ainsi, à nouveau, sa décision de nous laisser construire trois maisons sur le lot 5,861 268 à la place des amas de béton – appelées casemates s'y étalant.

Un scénario accepté de bonne foi dont l'objectif était de nous endormir

Dès le début du mois de mai 2021 et encore plus à partir du mois d'août 2021, il était devenu très clair pour nous, avec les ententes formelles intervenues avec la municipalité et ratifiées par diverses résolutions adoptées par son conseil municipal, que la municipalité, en conformité avec l'article 144 de la Loi sur le patrimoine culturel, avait mis à jour et établi ses orientations quant à la destination qu'elle avait décidé de donner au site des vestiges, à savoir la protection de l'abri à munitions et la démolition des masses de béton appelées «casemates». Il était très clair pour nous qu'elle nous avait donné son aval pour la réalisation de la phase 2 de notre développement avec la construction de trois (3) résidences à la place même des masses de béton appelées « casemates ».

Ensuite, le directeur général de la municipalité a donné un avis public le 29 octobre 2021 à l'effet que le Conseil local du patrimoine tiendrait une consultation publique le 16 novembre 2021, à 20h00 sur le projet de règlement 743 ne citant que l'abri à munitions et abrogeant les règlements 624 et 643.

Un second scénario mis au point par la municipalité sans la participation du principal intéressé, le propriétaire

Pendant que la municipalité nous confortait sur la réalisation des ententes formelles intervenues, la Loi d'accès à l'information nous a permis de comprendre récemment qu'en coulisse le maire et le directeur général mettait au point avec Giram et une représentante de la Fondation Vimy un tout autre scénario (un remake Beaumontois de la Nuit des longs couteaux). Celui-ci nous ramenait à la sauvegarde d'une des deux bases de canon appelées « casemates ». L'entente parallèle modifiait également à la hausse la grandeur du terrain déjà subdivisé depuis le 3 mai 2021 pour y construire une maison.

Contrevenant à l'esprit et à la lettre de l'article 144 de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui prévoit qu'avant d'établir ses orientations ou de les mettre à jour, le conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine **et** demande au propriétaire de l'immeuble ou du site patrimonial cité de lui faire part de ses intentions, la municipalité a plutôt décider d'agir en catimini, contrevenant ainsi aux règles d'éthique et de déontologie. Il s'agit là d'un

cafouillage monumental de la part du maire, du conseil municipal et de son administration.

On consulte sur un projet de règlement qui en cachait un autre

On poussa l'audace en proposant un document de consultation publique qui reprenait intégralement l'entente préalable du 26 mars 2021 signée par la municipalité et le promoteur du développement domiciliaire en sachant très bien que la consultation publique obligée par la Loi sur le patrimoine ne serait que pure formalité. L'entente mise au point avec monsieur Pierre-Paul Sénéchal, afin de ne pas subir les foudres médiatiques de Giram, son arme favorite, prévaudrait. Rien de bien glorieux pour la démocratie municipale. Cela demeurera un triste épisode dans l'histoire de Beaumont.

Des brèches révélatrices d'un dossier fragile

Selon les informations obtenues, ne pouvant assumer pleinement les responsabilités qui leurs étaient dévolues par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q.-chapitre A-19.1) et la *Loi sur le Patrimoine culturel* (L.R.Q.-chapitre P-9.002) et considérant le traitement suspect de la part de la municipalité qu'elle entendait donner à ce dossier, les membres non élus du comité consultatif d'urbanisme de Beaumont ont démissionné au début de l'automne 2021, dans le courant du mois d'octobre 2021.

Le 15 novembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Beaumont, en séance mensuelle, a nommé de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de tous les membres du comité consultatif d'urbanisme qui avaient démissionné. Ces nouveaux membres, sans formation, sans connaissance du dossier et sans expérience siégèrent dès le lendemain, le 16 novembre 2021 pour « entendre », à titre de Conseil local du patrimoine, les représentations des contribuables sur le projet de règlement 743.

Les contribuables de Beaumont furent nombreux à s'exprimer lors d'une assemblée de consultation publique tenue le 16 novembre 2021 et la très grande majorité s'est montrée favorable pour ne conserver que le terrain de l'abri à munitions pour en faire à la fois un terrain de jeux, un espace vert et un parc commémoratif et tous ont émis le souhait que l'aménagement en parc du terrain de l'abri à munitions se fasse à coût modeste, même à coût nul pour les contribuables, car il s'agit d'un simple parc de quartier à qui l'on veut juxtaposer une vocation commémorative. Quelques personnes, dont certaines ne demeurent pas à Beaumont réputées pour leur agressivité insistante à mettre en valeur l'histoire très souvent sans égard aux conséquences de leurs prétentions, ont réussi à prendre un temps de parole au micro équivalent à celui de tous les autres contribuables qui se sont levés pour s'exprimer. Ce ne sont pas ces quelques individus qui se sont fait applaudir par les membres de l'assistance. Ces quelques pseudos spécialistes n'accepteraient certainement pas dans leur cour arrière, la présence de telles masses inertes en béton détérioré.

Tous les contribuables de Beaumont vous diront qu'ils ne veulent pas voir l'argent de leurs taxes servir à la conservation et à la préservation d'une telle horreur. Il y aurait alors un tollé de protestations persistantes et très justifiées. Il vaut mieux que la ministre de la Culture le sache dès maintenant.

Dès le 22 novembre 2021, les nouveaux membres du C.C.U., embrigadés par la direction générale de la municipalité, ont entériné un procès-verbal irrégulier et rédigé d'avance par la direction générale de la municipalité pour adhérer à la recommandation abusive, illogique, inéquitable et injustifiée qui a alors été faite au conseil municipal pour adopter le règlement 743 pour la citation non seulement de l'abri à munitions mais aussi de la base de béton appelée «casemate nord-ouest » située sur notre terrain.

Si ces nouveaux membres avaient fait preuve d'objectivité, en exerçant avec indépendance leur propre jugement et en prenant en considération l'opinion grandement majoritaire des interventions faites par les contribuables le 16 novembre 2021, ils auraient dû recommander au conseil municipal d'approuver le projet de règlement 743 dans sa version initiale telle que déposée le 2 août 2021 en ne citant que l'abri à munitions et en abrogeant les règlements antérieurs 624 et 643.

Nous n'avons jamais été invités par la municipalité à la rencontrer pour qu'elle connaisse notre point de vue et les conséquences désastreuses notamment sur les plans urbanistique et architectural, de la décision qu'elle s'apprêtait à prendre de citer la masse de béton qu'elle appelle la « casemate nord-ouest » en plus de l'abri à munitions, allant ainsi notamment à l'encontre de toutes ses engagements contractuels envers nous pris depuis le début de l'année 2021.

À notre plus grande surprise, le 24 novembre 2021, le directeur général de la municipalité donnait un avis public à l'effet que le conseil municipal tiendrait, le 29 novembre 2021, une séance spéciale au cours de laquelle serait adopté le règlement 743 pour citer l'abri à munitions et cette base de béton appelée « casemate nord-ouest » à titre de vestiges du fort de Beaumont. Il s'agissait là d'un revirement in extremis totalement inattendu de la part de la municipalité. Un revirement illégal et inexplicable aussi compte tenu des engagements contractuels formels qu'elle a pris avec nous pour nous laisser construire 3 maisons sur notre terrain visé aussi par l'Avis d'intention de classement de la ministre de la Culture.

La construction de la rue Cap-Saint-Claude et du prolongement de la rue Fort-de-Beaumont, avec leurs cotes définitives de niveau et l'installation de leurs infrastructures municipales était alors terminée. En aucun temps, la municipalité nous a averti de cesser nos travaux d'infrastructures en cours de réalisation.

Dans les jours suivants le 29 novembre 2021, la municipalité a avisé le ministère de la Culture de l'adoption de son règlement 743 citant l'abri à munitions et ladite « casemate

nord-ouest » et qu'elle avait l'intention d'émettre un permis de démolition pour la «casemate» non-citée, la «casemate sud-est». Il est à noter que la décision d'adopter ainsi le règlement 743 n'a pas fait l'unanimité chez les conseillers municipaux.

Le ministère de la Culture a avisé le 2 mars 2022 la municipalité de Beaumont qu'il ne s'opposait pas à la démolition de la masse de béton appelée « casemate sud-est » qui donnait front sur la rue du Cap- Saint-Claude.

L'inspecteur municipal a émis le permis de démolition le 2 mars 2022 et la démolition en a été faite immédiatement très facilement parce qu'il s'agit de béton détérioré, effrité, friable dans un état de détérioration totale. En effet, il s'agit d'une masse de béton inerte, poreuse, friable, effritée, dégradée qui a été abandonnée et laissée sans protection depuis 1917. Celle encore restante sur notre terrain est dans le même état de vétusté et de décrépitude.

La démolition d'une seule masse de béton appelée « casemate » n'est pas une solution réaliste et cet état de fait va définitivement à l'encontre de la volonté de la très grande majorité des contribuables de Beaumont et de la volonté unanime des résidents de notre développement domiciliaire. La démolition de l'autre masse de béton restante appelée « casemate nord-ouest » ne devrait pas être empêchée et notre terrain ne devrait pas faire l'objet d'un classement, ni d'une citation.

Si la municipalité avait décidé de ne citer que l'abri à munitions, le ministère de la Culture n'aurait recommandé à la ministre un Avis d'intention de classement que pour l'abri à munitions et il ne se serait pas objecté à ce que la municipalité émette un permis de démolition pour les deux amas de béton avec bases de ciment appelés « casemates ».

Des impacts négatifs majeurs à éviter

En réalité, le fait est que, si la masse de béton appelée « casemate nord-ouest » reste en place et n'est pas démolie, ce n'est pas juste le lot où est situé cette masse de béton que nous ne pourrons pas construire mais bien au moins 8 autres lots de plus situés dans cet ilot au centre de la phase 2 qui ne seront pas construits à cause de cette imposante masse de béton d'aspect rebutant qui décourage tout acheteur potentiel d'envisager de s'y construire proche. Même ceux qui nous ont acheté des terrains dans notre phase 2 sont hésitants sur leur projet d'y construire une maison à cause de cet Avis d'intention de classement de cette masse rebutante de béton qui la rendrait permanente.

Étant donné que les niveaux de la rue Cap-Saint-Claude et du prolongement de la rue Fort-de-Beaumont sont construits et établis définitivement depuis la fin octobre 2021 en fonction des points (cotes) de niveau déterminés par arpentage, notre terrain, visé par l'Avis d'intention de classement, pour y conserver la masse de béton avec la petite base attenante en béton dans son état actuel, devrait rester à son niveau actuel lequel serait d'au moins 3 pieds plus bas que le niveau final de la rue Cap-Saint-Claude sur lequel il

donne front. Le niveau des terrains de chaque côté du terrain visé serait nécessairement aussi d'au moins 3 pieds plus haut à l'avant vers encore plus haut à l'arrière tandis qu'au fond du terrain visé par cet Avis, un très haut mur de soutènement devrait y être construit pour retenir le terrain par rapport à celui du voisin contigu par l'arrière. De plus, il faudrait nécessairement le clôturer pour la sécurité de tous. De tels travaux de soutènement coûterait facilement 100,000$ et la clôture, sur 3 côtés, à elle seule pourrait coûter un autre 25,000$. De plus, il faudrait planifier l'installation d'un drainage adéquat pour ce terrain qui deviendrait autrement une cuvette marécageuse dont l'eau ne s'égoutterait pas. Imaginons quel serait le résultat observable, comme cas de figure, en regardant à partir de la rue Fort-de-Beaumont vers l'arrière du terrain, visé par cet Avis d'intention, constitué au fond par un mur de soutènement d'au moins 8 pieds de hauteur sur lequel une clôture d'une hauteur d'au moins 6 pieds serait installée tandis que sur les côtés, des clôtures juxtaposeraient aussi les murs de soutènement latéraux! L'effet en sera un de palissades entourant l'amas de béton avec un sol autour la plupart du temps détrempé et inutilisable. Visuellement, le résultat sera pour le moins atroce. Tout cela afin de préserver sur notre terrain cette masse de béton inerte qui n'a rien fait et qui n'a été le théâtre d'aucune bataille militaire.

Le terrain de Gestion Breton Martineau Inc., visé par l'Avis d'intention de la Ministre, se retrouve donc en plein milieu d'un quartier résidentiel avec en face, de chaque côté et à l'arrière, des résidences unifamiliales devant être occupées par des familles si tant est il y en avait d'intéressées à s'installer en arrière ou à côté d'un terrain, ainsi clôturé, plutôt marécageux, contenant une telle masse de béton inerte sans aucun attrait ni aucun esthétisme entouré de palissades sur 3 côtés. De plus, ce terrain n'offre aucun point de vue, ni aucune perspective visuelle en direction du fleuve pour aider à comprendre l'utilité passée qui lui avait été attribuée entre 1914 et 1917.

Il est illusoire de croire que tant d'argent pourrait être investi sur un terrain de 772.5 mètres carrés situé en plein milieu d'un développement domiciliaire alors qu'il ne sera d'aucune utilité même pas comme espace vert ou parc pour les enfants et les familles du secteur. Par ailleurs, la municipalité abdique facilement ses responsabilités car elle n'a planifié aucune immobilisation dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) des trois prochaines années même pas pour l'aménagement de l'abri à munitions. Elle compte sur le 60,000$ stipulé dans notre entente du 26 mars 2021 pour cet aménagement.

De plus, dans ce quartier résidentiel, soulignons que la construction d'aucun stationnement public n'est prévu pour accueillir les véhicules des visiteurs pouvant s'intéresser aux vestiges. Un autre grave problème à éviter!

Le scénario « gagnant -gagnant » à privilégier

Nous vous soumettons que, plutôt de classer et/ou de citer notre terrain pour le figer en y laissant stagner une masse inerte de béton, baignant dans un sol vaseux et encastré par

des hautes palissades, le projet de classification du site patrimonial des vestiges du fort de Beaumont devrait s'articuler à partir seulement et uniquement du terrain de la municipalité sur lequel est situé l'ancien abri à munitions appelé aussi la poudrière. À cet effet, nous préconisons leur intégration architecturale et urbanistique en harmonie avec leur nouvel environnement, au moyen de l'approche suivante en **4 volets**:

1. L'abri à munitions pourrait être restauré et aménagé en un site d'interprétation à même cet espace naturel destiné pour être un parc et un terrain de jeux.

2. Sur le terrain de l'abri à munitions, on pourrait y installer des panneaux d'interprétation pour expliquer l'utilité qu'aurait pu avoir cette batterie de deux canons, avec son abri à munitions et son rail, entre 1914 et 1917, afin de tirer en direction du fleuve sur des bateaux ennemis s'il s'en était présenté mais rien de tel ne s'est produit fort heureusement.

3. La municipalité de Beaumont, pourrait même utiliser le travail (montage) fait par la firme ISCAN qu'elle a mandatée par sa résolution # 2021-08-268 adoptée le 2 août 2021 pour y produire, en simulation 3 D, une reconstitution historique des lieux et du paysage afin de mettre en valeur les vestiges du fort de Beaumont.

4. La municipalité de Beaumont pourrait aménager un sentier piétonnier et cycliste, à la limite ouest de notre développement, en direction nord-sud, latéralement aux lignes d'Hydro-Québec, permettant de rejoindre le parc commémoratif à partir de la route 132, le long de laquelle elle pourrait continuer, en direction est-ouest, l'aménagement du sentier pour rejoindre à proximité, le parc de Vincennes, appartenant à la municipalité de Beaumont, et qui offre une très bonne capacité de stationnement aux visiteurs pouvant être intéressés de visiter le parc commémoratif du site patrimonial des vestiges du fort-de-Beaumont. Les résidents de notre développement souhaitent d'ailleurs un sentier sécuritaire pour se rendre avec leurs enfants au parc de Vincennes plutôt que d'utiliser l'accotement de la route 132.

<u>Le devoir de mémoire</u>

Sans une telle intégration architecturale et urbanistique à son environnement et sans capacité de stationnement, nous vous soumettons que le site des vestiges du fort de Beaumont ne pourra pas assumer le devoir de mémoire que l'on veut lui assigner. Sans une telle intégration harmonieuse, il ne rencontrera aucune acceptabilité sociale notamment chez les résidents de ce nouveau quartier résidentiel et il sera une source continuelle de sarcasmes et de chicanes.

Il est malheureux que la municipalité se soit égarée sous l'influence indue de quelques personnes soi-disant spécialistes. Il faut l'aider à retrouver ses repères au lieu de la

conforter dans son mauvais choix. Si elle nous avait consulté, c'est l'approche que nous lui aurions proposée de suivre. Il n'est pas trop tard pour corriger le tir.

Donner démocratiquement un sens respectueux à l'histoire

La Municipalité de Beaumont doit assumer ses responsabilités sans chercher à s'en remettre au ministère de la Culture pour espérer qu'il le fasse à sa place. Une catastrophe architecturale, urbanistique, environnementale et financière doit être évitée. Pour cela, il est nécessaire dans un premier temps que la Ministre de la culture ne donne pas suite à son intention de classer la base de béton qu'elle appelle la « casemate nord-ouest » comme bien patrimonial. Si cette soi-disant « casemate nord-ouest » n'est pas classée, la municipalité sera amenée à refaire ses devoirs et à revenir auprès de ses contribuables pour leur présenter le seul scénario réaliste faisable pour commémorer le fort-de-Beaumont, à savoir adopter un règlement pour amender le règlement 743 pour ne citer que l'abri à munitions selon l'approche que nous préconisons et qui est celle aussi voulue par la très grande majorité de la population dans une proportion d'au moins 99 %.
C'est d'ailleurs l'orientation que la municipalité avait prise à partir de mars 2021 et que nous avons dès lors mis en œuvre, à titre de propriétaire.

Il s'agit là du seul scénario gagnant pour tous. En effet, en ne classant et en ne citant que l'abri à munitions, la commémoration du Fort-de-Beaumont peut être déployée à partir des vestiges de l'abri à munitions, situé sur le terrain de la municipalité, à qui nous verserons alors la somme de 60,000$ convenue pour aménager le parc de quartier en parc commémoratif. La municipalité recevrait aussi des revenus supplémentaires de taxes des propriétaires de résidences qui auront fait construire leurs maisons dans l'ilot au centre de la phase 2 de notre développement domiciliaire une fois que la masse de béton restante « nord-ouest » aura été démolie.

L'intérêt public doit à nouveau primer

Il n'est pas juste, raisonnable et équitable d'avoir l'intention de classer comme bien patrimonial notre terrain sur lequel gisent les vestiges d'un amoncellement de béton détérioré dont l'utilité théorique n'aurait duré que 3 ou 4 ans, il y a de cela 105 ans.

Il est dans l'intérêt de la municipalité et des contribuables de la municipalité de Beaumont qu'elle perçoive des revenus récurrents annuels de taxes qui lui proviendraient des 9 propriétés bâties dans l'ilot, ce qui nécessite pour ce faire que cet amas de béton sur notre terrain soit démoli.

La ministre de la Culture et des Communications, tout comme la municipalité de Beaumont, ne doit pas prendre de décision ayant pour conséquence de nous exproprier sans indemnité. La loi ne leur en donne pas le pouvoir ni à l'une, ni à l'autre.

Nous croyons que l'intérêt public serait bien respecté si la Ministre de la culture et des Communications ne classait que l'abri à munitions comme site patrimonial pour laisser l'opportunité à la municipalité de revoir sa réglementation afin de lui permettre d'agir en bon citoyen corporatif, en bon gestionnaire des affaires municipales qui se préoccupe de l'intérêt du plus grand nombre de ses contribuables et de respecter les engagements contractuels qu'elle a pris avec nous, ce qui l'avantagera à tous les points de vue.

Ainsi, la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel des vestiges du fort-de-Beaumont, à même le parc commémoratif qui serait situé sur le terrain de l'abri à munitions, reflèteraient correctement l'identité de la société québécoise dans l'intérêt public dans une perspective de développement durable harmonieux d'une manière juste, raisonnable et équitable envers tous et chacun.

En terminant, nous vous soulignons que n'avons reçu que le 14 avril 2022 la demande de proposition de statut déposée par la Fondation Vimy, et ses documents annexés, datée du 23 septembre 2021. En effet, nous sommes parvenus à en être informés seulement le 14 avril 2022 par suite d'une demande d'accès à l'information au ministère de la Culture et des Communications envoyée dès que nous avons reçu, le 2 mars 2022, l'Avis d'intention de classement de la Ministre.

Étant donné que le délai de 60 jours pour faire nos représentations auprès de votre Conseil du patrimoine culturel du Québec pour reconsidérer ce projet de classement expire le 24 avril 2022 selon Mme Chamberland du Secrétariat Général du Ministère, il nous est impossible, dans un délai si abrégé, de rétablir, point par point et page par page, les diverses erreurs et faussetés contenues dans les 99 pages constituant cette demande de proposition de statut étant donné en plus le long congé de 4 jours pour Pâques.

Nous souhaitons vous rencontrer et aussi que vous puissiez visiter les lieux en notre présence afin de pouvoir, à notre tour, vous expliquer en détails notre point de vue.

Nous vous remercions de votre bonne attention.

Gestion Breton Martineau Inc.
Par : Simon Breton Henriette Martineau
Simon Breton **Henriette Martineau**
435, route du Fleuve
Beaumont, QC, G0R 1C0
Tél. : 418-808-0696

Notes:

(1) -Tous les documents auxquels nous faisons référence sont disponibles sur demande.